



FORMATION & EXAMEN AIPR

Niveaux : Opérateur *ou* Encadrant *ou* Concepteur

PUBLIC CONCERNE

Personnes devant recevoir de leur employeur une Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux (AIPR) :

- Conducteurs d'engins et des suiveurs intervenant sous la direction de l'exécutant des travaux (dits « opérateurs » : engins de travaux publics, nacelles élévatrices, grues, pompes à béton..., suiveurs d'engins, canaliseurs, terrassiers...),
- Personnes assurant l'encadrement des travaux sous la direction de l'exécutant des travaux (dits « encadrants » : préparation administrative et technique des travaux, conducteurs de travaux, chefs de chantiers chefs d'équipes...),
- Personnes assurant l'encadrement des opérations sous la direction du responsable du projet (dits « concepteurs » : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, intervenants en préparation ou suivi des projets de travaux...).

PREREQUIS

- Comprendre et parler la langue française.

SANCTION VISÉE

- Attestation de compétence relative à l'intervention à proximité de réseaux (art. R.554-31 du code de l'environnement, articles 20 & 21 de l'arrêté du 15 février 2012).
- Certificat de réalisation précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

OBJECTIF

- **Opérateurs** : être capable d'identifier les risques lors des interventions à proximité des réseaux, et mettre en œuvre les principes de prévention et les consignes reçues de l'encadrement.
- **Encadrants** : faire appliquer les mesures de prévention définies en amont, et veiller à la sécurité du chantier, lors des interventions à proximité des réseaux.
- **Concepteurs** : organiser la prévention lors des interventions à proximité des réseaux.

DUREE

- 6 heures de formation théorique en groupe.
- 1 heure d'examen par QCM, sur la plateforme du MTES (sur tablettes que nous mettons à disposition).

Il est possible de réaliser uniquement l'examen, sans formation préalable, sous réserve de disposer des connaissances suffisantes (nous consulter).

CONTACTS, MODALITES ET DELAI D'ACCES

Modalités de réservation :

- Formulaire de contact sur notre site www.controleservices.fr,
- Par email à l'adresse contact@controleservices.fr,

- Par téléphone au 01.84.19.00.07.
- Sur le site www.moncompteformation.gouv.fr

Délai d'accès à la formation :

- Selon places disponibles dans les sessions de formation (pouvant aller d'une disponibilité immédiate à plusieurs semaines selon la nature de la demande et la période).
- Pour les formations financées grâce au CPF du bénéficiaire, un délai de rétractation de 15 jours est à considérer.

Accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap (PSH) :

- Nos installations sont accessibles aux PSH. En cas de besoin d'adaptation, nous consulter.
- Pour les PSH dépendant d'un employeur (hors financement CPF), celui-ci doit s'assurer de l'aptitude médicale du salarié, avant de l'envoyer en formation.

TARIFS

Consultez nos différentes formules et nos tarifs sur notre site www.controleservices.fr.

MOYENS & METHODES MOBILISEES

- Formateur d'adultes, disposant des qualifications requises en formation professionnelle pour enseigner le thème de cette formation.
- Référent dans l'organisme, titulaire de l'attestation au niveau « concepteur ».
- Exposés théoriques, évaluations formatives par questionnement oral.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ACQUIS

- Examen théorique par QCM sur la plateforme du MTES, composé d'un nombre de questions variable selon le niveau du candidat (opérateur, encadrant ou concepteur).

PROGRAMME DE FORMATION

Le programme est issu de l'annexe 5 à l'arrêté du 15 février 2012 :

Annexe 5-1 - Concepteurs

- Les compétences qui doivent être acquises sont celles des annexes 5-2 et 5-3 ainsi que les suivantes :
 - identifier les rôles, les missions et les responsabilités de chacun dans l'organisation et le suivi de chantier, en lien avec la présence des réseaux ;
 - analyser les risques liés aux réseaux existants et à construire et définir et adapter les mesures de prévention ;
 - connaître le rôle du responsable de projet pour la préparation des projets de travaux (investigations complémentaires ou clauses du marché pour l'encadrement des travaux en zone d'incertitude, clauses du marché prévoyant l'absence de préjudice pour les entreprises dans certaines circonstances, marquage-piquetage) ;
 - respecter et appliquer les procédures de prévention en amont du chantier (rédaction du PPSPS, plan de prévention, DT, DICT, demande de mise hors tension, distances de sécurité...);
 - sensibiliser, informer, transmettre les instructions à l'encadrement de chantier ;
 - renseigner un constat contradictoire d'anomalie ou de dommage ;
 - gérer les aléas de chantiers en cas de dangers liés à la découverte de réseaux (ordre d'arrêt et de reprise de chantier).

Annexe 5-2 - Encadrants

- Les compétences qui doivent être acquises sont celles de l'annexe 5-3 ainsi que les suivantes :
 - situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau ;

- connaître les différents types de réseaux souterrains et aériens, en connaître la terminologie ;
 - respecter et faire respecter les prescriptions et recommandations liées aux différents réseaux citées dans l'arrêté prévu à l'article R. 554-29 du code de l'environnement ;
 - vérifier la présence des réponses aux DT-DICT et respecter les recommandations spécifiques éventuelles au chantier qui y figurent... ;
 - lire un plan de réseau, situer les réseaux et leurs fuseaux d'imprécision sur le site, en planimétrie et altimétrie à partir des éléments dont ils disposent ;
 - utiliser et faire utiliser les moyens de protection collective et individuelle ;
 - vérifier les autorisations d'intervention à proximité des réseaux du personnel mis à sa disposition ;
 - vérifier l'adéquation entre les besoins et le matériel à disposition ;
 - identifier les situations potentiellement dangereuses ou inattendues et en alerter son responsable ;
 - connaître les règles d'arrêt de chantier ;
 - maintenir un accès aux ouvrages de sécurité des réseaux, y compris dans les périodes d'interruption de travaux ;
 - renseigner un constat contradictoire d'anomalie ou de dommage ;
 - connaître la préparation des relevés topographiques de réseaux (mesures relatives en planimétrie et en altimétrie).
- Annexe 5-3 - Opérateurs
 - Les compétences qui doivent être acquises sont les suivantes :
 - situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau ;
 - connaître les principaux types de réseaux souterrains et aériens ;
 - citer les risques afférents à ces réseaux selon les principales caractéristiques des énergies ou (leurs effets, les risques directs pour les personnes et les biens, des exemples d'accidents) et les risques à moyen et long terme liés aux atteintes aux réseaux existants (intégrité, tracé) ;
 - savoir utiliser les moyens de protection collective et individuelle ;
 - comprendre et respecter son environnement, les marquages-piquetages, les signes avertisseurs et indicateurs, lire le terrain, comprendre les moyens de repérage ;
 - identifier les situations potentiellement dangereuses ou inattendues et en alerter son responsable ;
 - savoir apprécier l'imprécision du positionnement des ouvrages et savoir apprécier l'imprécision de la technique utilisée afin de ne pas endommager les réseaux ;
 - maintenir les réseaux existants (intégrité, tracé) ;
 - en cas d'incident ou d'accident, connaître les recommandations applicables ;
 - appliquer la règle des quatre A (arrêter, alerter, aménager, accueillir).

Nota. — Lors de la formation sur les différents points du référentiel, la pratique de terrain est à privilégier. Il est fortement recommandé de donner accès à :

- une plate-forme de formation comportant un linéaire de chaussée d'au moins 50 mètres présentant des cas simples et des cas extrêmes de réseaux enterrés (croisement de réseaux, réseaux sans grillage d'alerte...) permettant de reproduire le plus fidèlement possible les situations de terrain ;

- une partie en façade pour approcher les problématiques liées aux coffrets ;
- un échantillonnage le plus exhaustif possible des matériels existants sur le terrain (anciens et récents) en lien avec les réseaux.

VALIDATION DU TEST CACES®

Pour que le CACES® soit délivré au candidat, celui-ci doit réussir les épreuves théoriques et pratiques. Le bénéficiaire conserve pendant un an le bénéfice d'une partie de l'examen acquise (théorie ou pratique). En cas d'obtention du CACES®, une extension à d'autres catégories est possible, dans un délai d'un an suivant la date d'obtention de l'épreuve théorique.

La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention :

- D'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test.
- Et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.

La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention :

- D'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test.
- D'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.
- Et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.